

LE PRÊT PARIS LOGEMENT 0%

LE PRÊT PARCOURS RÉSIDENTIEL

Devenez propriétaire avec le soutien de la Ville de Paris

Le Prêt Paris Logement 0% est destiné aux **Parisiens** qui achètent un logement à Paris.

Le Prêt Parcours Résidentiel est proposé aux **Parisiens locataires du parc social** qui achètent un logement à Paris.

Quelles sont les opérations concernées ?

Le Prêt Paris Logement 0% et le Prêt Parcours Résidentiel peuvent financer l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Des conditions sont toutefois requises :

- Le logement est situé dans **Paris « intra muros »**,
- L'acquéreur doit y établir **sa résidence principale** dans l'année de son achat,
- Le Prêt Paris Logement est accordé uniquement si le montant total des emprunts (PPL 0% inclus) d'une durée supérieure à 5 ans est au moins égal à 90% du prix d'achat (hors travaux et frais de notaire).

Quels sont les bénéficiaires du PRÊT PARIS LOGEMENT 0% ?

Pour prétendre à cette aide, l'emprunteur ou co-emprunteur doit justifier au moment de l'offre de prêt, d'un an de résidence principale à Paris.

Toutefois, certaines catégories de personnes se portant acquéreur à Paris peuvent également en bénéficier sans qu'aucune condition de résidence à Paris (préalable à l'acquisition) ne soit exigée :

- les agents de la Ville de Paris, du Département de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- les policiers de la Préfecture de Police, les sapeurs-pompiers de Paris, le personnel soignant de l'AP-HP (Hôpitaux de Paris),
- les acquéreurs d'un logement adapté à l'habitation d'une personne handicapée physique,

Dans tous les cas, deux autres conditions sont nécessaires :

- **ne pas être propriétaire de sa résidence principale** au cours de l'année de l'opération, ni l'avoir été au cours des deux années précédentes,
- **respecter un plafond de ressources**, établi sur la base du revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année ou de la dernière année précédant l'offre de prêt s'il est disponible (le choix se fait selon l'avis le plus favorable).

Quels sont les bénéficiaires du PRÊT PARCOURS RESIDENTIEL ?

Tous les locataires d'un logement social peuvent prétendre à ce prêt. Il est exclusif du PPL 0%.

Le Prêt Parcours Résidentiel n'est pas concerné par la quotité de 90% du montant de l'emprunt applicable au PPL.

Quels sont les plafonds de ressources pour prétendre au PPL ou au PPR ?

Conditions 2017

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence
Isolé	37 160 €
2 personnes	52 426 €
3 personnes	68 723 €
4 personnes	82 049 €
5 personnes et plus	97 620 €

Prise en compte du revenu fiscal de référence N-2 ou N-1 (s'il est disponible et plus favorable)

Quel est le montant du prêt ?

Le montant du Prêt Paris Logement 0% :

- **24 200 €** pour une personne seule, sans personne à charge,
- **39 600 €** dans toutes les autres situations.

Le montant du Prêt Parcours Résidentiel :

- **27 500 €** pour une personne seule,
- **45 000 €** pour un ménage de 2 personnes,
- **60 000 €** pour un couple avec 1 enfant,
- **70 000 €** pour un couple avec 2 enfants,
- **80 000 €** pour un couple avec 3 enfants ou plus.

Ces montants sont identiques pour tout type d'opération, dans le neuf ou dans l'ancien, avec ou sans travaux.

Quelle est la durée de remboursement ?

LE PPL et le PPR sont remboursés sur 15 ans (180 mois).

Le Prêt à Taux Zéro de l'Etat (PTZ) peut se cumuler avec le Prêt Paris Logement 0% ou le Prêt Parcours Résidentiel. (Pour s'informer sur le PTZ : fiche «Vous achetez avec le PTZ »).

A compter du 1er janvier 2016, les conditions d'octroi du PTZ devraient être élargies :

- Financement dans le neuf à hauteur de 40% de l'achat (contre 18 ou 26 % aujourd'hui selon les secteurs d'acquisition) ;
- Augmentation des plafonds de revenus ;
- Possibilité de commencer à rembourser le prêt au bout de 5 ans, 10 ans ou 15 ans selon les revenus ;
- Allongement des prêts si nécessaire, sur 20 ans au moins, pour réduire le montant des mensualités du prêt ;
- Ouverture du prêt pour l'achat d'un logement ancien à réhabiliter à toutes les zones géographiques (sous condition d'un montant de travaux au moins égal à 25% du coût total de l'opération). jusqu'ici seules 6000 communes sont concernées.

Ces nouvelles mesures seront l'objet de précisions dès leur publication définitive.

Où s'adresser ?

Etablissements financiers habilités à proposer le PPL ou le PPR :

Banques Populaires (Banque Fédérale des Banques Populaires, BRED, BICS, Banques Populaires région Nord de Paris), Banque Postale, BNP-Paribas, Caisse d'Epargne (Ile-de-France - Paris), Compagnie de Financement Foncier, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Crédit Foncier, Crédit Immobilier de France (Ile-de-France), Crédit Industriel et Commercial (CIC), LCL, Crédit Mutuel, Crédit du Nord, Société Générale, SOFIAP (Société Financière pour l'Accession à la Propriété).